

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023**

L'an **DEUX MILLE VINGT TROIS** le **19 DECEMBRE** à **VINGT HEURES TRENTE** se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la Présidence de Madame Evelyne MATHIS – Maire

**Présents** : Evelyne MATHIS — Grégory BLAISE – Fabrice BOURGUIGNON - Frédéric FORTICAUX – Laurent LECOMTE – Aurélie PIERSON-DEMEY

Virginie BETREMIEUX a donné pouvoir à Evelyne MATHIS

Mathieu MAURY a donné pouvoir à Grégory BLAISE

Raphaël VAUTHIER a donné pouvoir à Frédéric FORTICAUX

Formant la majorité des membres en exercice.

Aurélie PIERSON-DEMEY a été désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**DELIBERATIONS :**

**56 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 8 NOVEMBRE 2023**

Madame le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal du 8 NOVEMBRE 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce procès-verbal.**

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**57 – AVENANT N°2 AU BAIL COMMERCIAL DU 6 JANVIER 2006 AVEC GSM**

Vu le bail à loyer à titre commercial en date du 1<sup>er</sup> janvier 2006, d'une durée de 9 années, avec la société GSM, pour le terrain situé au lieu-dit « le Haut-Saussy », cadastré section A n°192 d'une surface de 4ha 33a 92ca,

Vu l'avenant n°1 à ce bail, signé en date des 25 novembre 2014 et 22 décembre 2014 pour prolonger le bail jusqu'au 31/12/2023,

Vu la demande de renouvellement du bail de la société GSM afin de pérenniser son activité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de poursuivre ce bail commercial pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2032, dans les mêmes conditions que le bail précédent.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **58 – DEFINITION DE ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

Pour ce faire, une des dispositions est de demander aux communes d'identifier des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de productions d'énergies renouvelables. Cela permettra de répondre notamment aux enjeux de maîtrise énergétique, de solidarité entre les territoires et de transition écologique tout en redonnant la main aux élus locaux.

D'après l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

*Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas. Dans cette même logique, un projet peut donc également être autorisé en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.*

En respect du cadre légal, pour définir ces zones d'accélération, le conseil municipal, après en avoir délibéré, demande le classement des toitures de l'ensemble du village au titre des zones d'accélération pour l'implantation d'installations photovoltaïques.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

## **QUESTIONS DIVERSES : /**

Fait en séance les jours, mois et ans susdits

Le maire,  
Evelyne Mathis

Le secrétaire de séance,



A blue circular official stamp of the commune of VIEILLE-SUP-MOSELLE is partially visible behind a handwritten signature in black ink.



A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.